



ORDONNANCE N° 17/056 DU 17 JUILLET 2017 PORTANT NOMINATION AU SEIN DU COMMANDEMENT DE LA TREIZIEME REGION MILITAIRE DES FORCES ARMEES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi organique N° 11/012 du 11 août 2011 portant Organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 9, 96 et 97 ;

Vu la Loi Organique n° 12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2 alinéa 1, 73 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance N° 13/064 du 17 juin 2013 portant organisation et fonctionnement de la région Militaire, spécialement en ses articles 7 et 8 ;

Revu l'Ordonnance n° 14/045 du 18 septembre 2014 portant nomination au sein du Commandement des Régions Militaires des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ce qui concerne le Commandement de la treizième Région Militaire

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Est nommé Commandant Adjoint de la Treizième Région Militaire, chargé des Opérations et du Renseignement, le Général de Brigade BONANE BUHORO Willy, Matricule 1-68-90-61184-87

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale, Anciens Combattants et Réinsertion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2017

Joseph KABILA KABANGE

Bruno TSHIBALA NZENZHE
Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 17 juillet 2017

Le Cabinet du Président de la République
Néhémie MWILANYA WILONDJA
Directeur de Cabinet